



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

NOM DE L'ÉCOLE	École primaire Saint-Jean
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	Direction
MEMBRES	Gabriel Plante
	Nadine Leclerc
	Anne-Marie Déragon
	Josée Bienvenue
	Marie-Josée Lopez

<input type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	Le 13 juin 2017
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	
<input type="checkbox"/> Plan actualisé et présenté au CÉ	Date	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposées par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
Article 75.1-1 Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Résultats au questionnaire QUESWEB (analyse de situation) ○ Données en lien avec les fiches (code de vie)
Article 75.1-2 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil des élèves et des adultes à l'école ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (transition avec les spécialistes) ○ Prise de position encourageant les comportements positifs (billet d'or et récompenses école) ○ Gestion de classe ○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits ○ Gestion de conflits ○ Affichage des étapes de résolution d'un conflit
Article 75.1-3 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communications rapides avec les parents ○ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation ○ Offre de soutien aux parents au besoin (CSSS, psychoéducation) ○ Informations sur le microsite du MELS (www.mojagis.com)

Article	75.1-5 Les <u>actions qui doivent être prises</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les <u>sanctions disciplinaires</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le <u>suivi</u> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe par un membre de l'équipe-école - Rencontre par la direction ou tout autre intervenant (après entente avec la direction) - Communication aux parents - Conservation des informations par la direction - Conséquence en lien avec le geste 	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, possibilité de faire un plan d'intervention - Au besoin, possibilité de faire un plan d'action - Au besoin, rencontre(s) avec un professionnel de l'école - Au besoin, offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Application du code de vie (conséquence) - La possibilité d'une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé 	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève
Victime	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe par un membre de l'équipe-école - Rencontre par la direction ou tout autre intervenant (après entente avec la direction) - Communication aux parents - Conservation des informations par la direction - Au besoin, mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, possibilité de faire un plan d'intervention - Au besoin, possibilité de faire un plan d'action - Au besoin, rencontre(s) avec un professionnel de l'école 		<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève

<p>Témoign</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe par un membre de l'équipe-école - Rencontre par la direction ou tout autre intervenant (après entente avec la direction) - Conservation des informations par la direction - Au besoin, mise en place de mesures de soutien - Au besoin, communication aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, possibilité de faire un plan d'intervention - Au besoin, rencontre(s) avec un professionnel de l'école 		
<p>Article</p>		<p>Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils</p>		
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents peuvent informer l'école d'un acte de violence ou d'intimidation par le biais de l'enseignant de son enfant ou à la direction par téléphone, par courriel, à l'aide du formulaire de dénonciation disponible sur le site WEB de l'école ou par lettre. - Un enseignant qui a reçu des informations en lien avec un acte de violence ou d'intimidation d'un parent en fait part à la direction en complétant une fiche majeure tel que prévu au code de vie. 			
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une rencontre avec l'enseignant ou la direction de façon individuelle afin d'effectuer le signalement de façon à garder le caractère confidentiel ou utilisation de communications écrites confidentielles (courriel ou formulaire de dénonciation) adressée à l'enseignant ou à la direction. 			